

Chemin du Barlot - Échange de terrains avec la Société Anonyme d'HLM de Franche-Comté

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : A l'occasion de la pose d'un filet pare-ballons entre l'aire de jeux des Orchamps et les immeubles sis rue Chopin, il a été constaté qu'une rectification de limite s'imposait afin de régulariser une situation de fait.

A cet effet, il doit être procédé à un échange de terrains entre la Ville et la SA d'HLM de Franche-Comté, dans les conditions suivantes :

- la Ville cède à SAFC une surface d'un are à détacher de la parcelle cadastrée section BW n° 36,
- SAFC cède à la Ville une surface d'un are à détacher de la parcelle cadastrée section BW n° 64,
- l'échange aura lieu sans soulte ni redevance.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable unanime le 22 septembre 1989.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cet échange.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cet échange et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.